

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mars 2006

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE - (n° 2883)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Vaxès
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Après le mot : « scrutin », la fin du dernier alinéa est ainsi rédigé : « par publication au Journal officiel de la République française et, à titre informatif, sur le site du Conseil constitutionnel. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.